

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL908

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au quatrième alinéa de l'article L. 722-1, après le mot : « femmes », sont insérés les mots :
« , quelle que soit leur orientation sexuelle » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter la définition des pays d'origine sûrs prévue par l'article L. 722-1 du CESEDA afin d'exclure expressément de cette liste les pays où l'homosexualité peut encore faire l'objet de mauvais traitements ou de sanctions pénales.